



N°12

CIRCULAIRE CUIRS & PEAUX

Le 03 Nov. 2017

ACCORD « DON DE JOURS DE REPOS »

Le 19 septembre dernier s'est tenue la dernière réunion sur la négociation d'un accord « don de jours de repos » dans la branche des Cuirs & Peaux.

Il est bon de savoir qu'une grande partie des entreprises de cette branche ont des effectifs de moins de 50 salariés et appliquent les accords de branche dont elles sont très demandeuses.

Petit rappel des dispositifs d'accompagnements existants :

- Le congé de soutien familial, d'une durée de trois mois et non rémunéré ;
- Le congé de solidarité familiale, d'une durée de trois mois et renouvelable une fois, rémunéré sous la forme d'une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- Le congé de présence parentale, d'une durée de 310 jours ouvrés sur une période maximum de trois ans mais non rémunéré ;
- Les journées pour enfant malade, d'une durée maximum de trois jours et non rémunérées

Afin de préserver l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale mais sans toutefois priver les salariés de cette branche de jours de repos amplement mérités, les interlocuteurs sociaux ont décidé d'améliorer l'éligibilité du dispositif aux enfants sans condition d'âge (relevant du foyer fiscal ou non), au conjoint (lié maritalement ou par un PACS), aux parents (grands-parents, père, mère, frère ou sœur) du salarié ou de son conjoint.

Dans ce cadre, il a donc été décidé que chaque salarié de l'entreprise, titulaire d'un CDI, **sur la base du volontariat**, pouvait faire un don de 3 jours maximum par année civile.

Ces jours pourront être soit :

- Des jours d'ancienneté acquis et non consommés ;
- Des jours de congés payés correspondant à la 5^{ème} semaine et non consommés ;
- Des jours de RTT acquis et non consommés.

Ces jours pourront bénéficier à tous les salariés de l'entreprise qui seraient confrontés aux situations suivantes :

- Un enfant ou un conjoint ou un parent atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et/ou des soins contraignants.



Les modalités de création du fonds de gestion ainsi que les règles de fonctionnement sont laissées à l'initiative des entreprises et notamment la valorisation des jours de congés.

Une commission de suivi de cet accord dont Force Ouvrière fera partie, se réunira une fois par an afin d'examiner les problèmes rencontrés par les salariés ou

les employeurs concernant notamment, le nombre de jours donnés (consommés ou pas) ainsi que d'éventuelles évolutions à apporter à ce dispositif.

La Fédéchimie est donc signataire de cet accord qui permet aux salariés en ayant le besoin, de s'occuper de leurs familles tout en étant rémunérés, ce que ne permet pas la loi.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE FORCE OUVRIERE

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>